

DECISION DU BUREAU

Séance du 19 novembre 2020

N°56-2020

Objet : Prestation de câblage des bureaux de l'actuelle mairie de Montmélian en vue de l'installation du futur Siège administratif de la Communauté de communes

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés à procédure adaptée,

Considérant l'offre de la société citée ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de câblage des bureaux de l'actuelle mairie de Montmélian en vue de l'installation du futur Siège administratif de la Communauté de communes, à la société RESILIENCES, située 51 route du pont de Brogny 74370 PRINGY.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 16 000,00 € HT.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le devis de la société RESILIENCES pour la prestation de câblage au futur Siège de la Communauté de communes, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20/11/2020

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

